



NOUVEAU STATUT E2

Qu'est-ce que c'est?

- Enseignante régulier/enseignante régulière à statut particulier
- Applicable uniquement au secteur des jeunes
- Vise le personnel enseignant légalement qualifié
- Les catégories d'enseignement s'appliquent
- Attribution par liste de priorité

Qu'est-ce que cela signifie?

- Le gouvernement s'engage à transformer certains « contrats de remplacement » et « contrats à temps partiel » en postes permanents à temps plein après 2 ans à 100 % en statut E2.

Possibilités de statuts actuelles :

- E1 : régulier à temps plein
- E2 : régulier à temps plein à « statut particulier » (donne lieu à la permanence après 2 ans)
- E3 : contrat à temps partiel
- E8 : contrat de remplacement

Combien de postes E2?

La CSEM dispose actuellement de **118** postes E2 à attribuer.

En quoi cela me concerne-t-il?

Certains contrats à temps partiel ou de remplacement de la liste des postes vacants seront transformés en contrats E2 à 100 %. Après deux ans de contrat E2, vous devenez un ou une enseignant.e permanent.e, mais avec un « statut particulier » E2.

Avec un statut E2, la commission scolaire vous offrira des postes réguliers (E1) avant le personnel enseignant sur liste de priorité (mais après le personnel excédentaire et les demandes de mutation du personnel régulier) dans votre catégorie.

Quelles sont les différences entre le statut régulier (E1) et particulier (E2)?

Les postes réguliers (E1) sont des postes permanents attribués à votre nom dans une école donnée pour une charge de travail de 100 %.

Les postes à temps plein à statut particulier (E2) sont des postes permanents, possiblement attribués dans une école et une catégorie. La nature du travail diffère de celle du E1 car un poste E2 peut comprendre : des contrats de remplacement, des contrats à temps partiel, d'autres tâches éducatives ou des périodes de remplacement, pour une charge de travail de 100 % au total.

La commission scolaire s'efforcera de maintenir le poste E2 dans la même école année après année, mais il est possible qu'un ou une enseignant.e E2 doive changer d'école d'une année à l'autre ou travailler dans deux écoles différentes au cours d'une même année scolaire.

Aucune possibilité de congé : Les enseignant.e.s E2 ne peuvent pas demander de congé à temps partiel ou à temps plein pendant qu'ils bénéficient du statut E2; la charge de travail doit être de 100 %. Toutefois, les congés de maternité et de paternité, les congés parentaux et les congés de maladie s'appliquent de la même manière qu'aux postes E1.

Ajustement de la charge de travail : Comme les postes E2 peuvent inclure des contrats de remplacement, la charge de travail d'un ou une enseignant.e E2 peut être modifiée en cours d'année scolaire, lorsqu'un contrat de remplacement se termine et qu'un autre commence.

Il est également possible qu'une partie de la charge de travail soit constituée de suppléance à l'école ou d'autres tâches éducatives. Ainsi, la restriction concernant les changements de charge de travail après le 15 octobre ne s'applique pas aux postes E2.

Une modification *de la catégorie* en cours d'année scolaire nécessite l'accord de l'enseignant.e.

Que se passe-t-il si je refuse un poste E2 ?

Pour l'année scolaire 2024-2025, rien. Vous conservez votre place sur la liste de priorité. Pour les années suivantes, nous attendons le texte exact de la nouvelle convention collective pour connaître les conséquences d'un refus. Il est toutefois à noter qu'à l'avenir, les enseignant.e.s E2 auront accès aux postes E1 disponibles avant le personnel sur la liste de priorité.

Avantages du statut E2	Désavantages du statut E2
<ul style="list-style-type: none">● Charge de travail à 100 %, paye et avantages garantis● Statut E1 permanent plus rapide (accès aux postes E1 avant la liste de priorité)● Statut <u>excédentaire</u>, ce qui signifie que le placement doit avoir lieu avant les mutations volontaires● Supplantation impossible par un ou une autre enseignant.e de statut E2	<ul style="list-style-type: none">● La charge de travail doit être de 100 % – impossible de prendre un congé à temps partiel● La charge de travail peut changer au cours de l'année● Plusieurs groupes/affectations possibles au cours d'une même année